COMMUNIQUE



Le 6 avril 2011

Réduction du nombre d'actions Eurotunnel auto-détenues et informations sur l'Assemblée Générale Mixte de Groupe Eurotunnel SA du 28 avril 2011

Après livraison, le 18 mars 2011, des actions supplémentaires attribuées aux actionnaires ayant conservé les actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital de 2008 ou en paiement de la rémunération complémentaire conditionnelle des TSRA*, la société a procédé, le 4 avril 2011, à l'annulation de 8,5 millions d'actions auto-détenues.

Le nombre d'actions, ainsi que des droits de vote, (compte tenu du droit de vote double statutaire), est publié au titre des informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce relatives à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011, publiées sur le site internet http://www.eurotunnelgroup.com.

L'avis préalable à l'assemblée générale prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, comprenant l'ordre du jour et les projets de résolutions, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 23 mars 2011. L'avis de convocation a été publié dans le BALO et le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 6 avril 2011. Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée figurent dans ces avis.

L'accès à http://www.eurotunnelgroup.com permet également de consulter les publications annuelles 2010 du Groupe : le Document de Référence (déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 mars 2011 et comprenant notamment les informations du Rapport Annuel).

^{*} Rémunération complémentaire conditionnelle en actions, par remise d'actions ordinaires GET SA existantes pour les personnes ayant conservé les TSRA, puis les actions remises en remboursement des TSRA jusqu'au 6 mars 2011 (note d'opération visée par l'AMF le 20 février 2008 sous le numéro 08-032) et attribution d'actions supplémentaires pour les personnes ayant conservé jusqu'au 6 mars 2011 les actions souscrites sur exercice des bons de souscription 2008 ou acquises directement auprès des banques garantes de l'opération à la date du règlement-livraison (note d'opération visée par l'AMF le 28 avril 2008 sous le numéro R. 08-024).